



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - AVRIL 2011

PUBLIE LE 15 AVRIL 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011104-0011 - Délégation de signature du Préfet du Département à M. Roland ZAMORA, Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre	1
Arrêté N °2011104-0013 - Délégation de signature du Préfet du Département à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre	4



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011104-0011

signé par PREFET
le 14 Avril 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation de signature du Préfet du
Département à M. Roland ZAMORA, Colonel
Commandant le groupement de gendarmerie
de l'Aude pour la signature des conventions
entre l'État et les bénéficiaires d'un service
d'ordre



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011104-0011 donnant délégation de signature à M. Roland ZAMORA, Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'ordre de mutation n° 17903 du 5 février 2007 du ministère de la défense nommant M. le colonel Roland ZAMORA, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude à compter du 1er août 2007 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Roland ZAMORA, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

ARTICLE 2

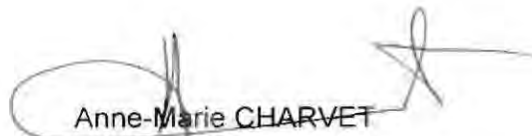
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Roland ZAMORA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à Monsieur le lieutenant-colonel Lucien BARTH, commandant en second.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 avril 2011

Le Préfet,


Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011104-0013

signé par PREFET
le 14 Avril 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation de signature du Préfet du
Département à M. Pascal DUMAS, directeur
départemental de la sécurité publique de
l'Aude pour la signature des conventions entre
l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011104-0013 donnant délégation de signature à M. Pascal DUMAS, Directeur Départemental de la sécurité publique pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, hors en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone de police.

ARTICLE 2 :

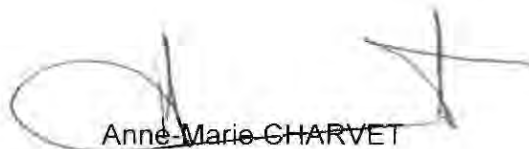
En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 avril 2011

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET